



COMMISSION FOOTBALL A HUIT

U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 16 mai 2019

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – MARTIN - SCIMECA

Procès-verbal n°28

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

RAPPEL REGLEMENT :

Extrait Article 3 des règlements Sportifs :

Une équipe disputant une rencontre ouverte aux licenciés U8 / U8 F à U11 / U11 F ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses surclassés au sens de l'alinéa 2 du présent article.

HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS du 12/04/2019 :

U10 N1 - Poule 3

- Match n° 55876.1 → As Monaco Fc 2 / AsTam 1 → Match perdu (1pt) à l'AsTam

HOMOLOGATION – RETOUR COMMISSION SPORTIVE du 15/04/2019 :

U12 N2, Poule 5 :

- Match n° 57182.1 → St Sylvestre 2 / Js Juan Les Pins 2 → Résultat sportif

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits « Matchs » suivants et applique l'amende correspondante :

U13 :

- **11/05/2019 :**
 - Match n° 57553.1 : Us Pégomas 1
 - Match n° 57600.1 : Uscbo 2 (forfait annoncé)

U12 :

- **11/05/2019 :**
 - Match n° 57330.1 : Drap Football 3
 - Match n° 57328.1 : Usrvn 3

U11 :

- **11/05/2019 :**
 - Match n° 56609.1 : Us Valbonne 1
- **04/05/2019 :**
 - Match n° 56876.1 : As Moulins 2

U10 :

- **11/05/2019 :**
 - Match n° 55847.1 : SpCoc 1 (forfait annoncé)
 - Match n° 56250.1 : Ecm Victorine 3 (forfait annoncé)

MATCHS REMIS au 18/05/2019 :

- U15 à 7 : Fc Beausoleil 2 / As Sospel 1 → 13 h 30
- U11 N1 : Rc Grasse 1 / As Monaco 1 → 13 h 30
- U11 N1 : Rc Grasse 2 / As Monaco 2 → 13 h 30
- U13F : So Roquettan / Spoc-Esvl → 14 h 00
- U11 Espoir : So Roquettan 2 / Ecmv 3
- U12 Elite : As Monaco 1 / Asccf 1 → 11 h 00 (à Cagnes)
- U13 Elite : As Monaco 1 / Asccf 1 → 11 h 00 (à Cagnes)
- U13 N2 : Gazelec 1 / Fc Beausoleil 1
- U10 Espoir : As Roquefort 1 / Gazelec 2
- U10 Espoir : Esbf / St Vallauris 1

MATCHS REMIS au 25/05/2019 :

- U13F : Spcoc-Esvl / Scms

Pensez à communiquer les horaires de toute urgence

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de LA JOURNEE DU 27/04/2019

- U11 N1, poule 3 : Match n° 56374.1 : Forfait administratif à **Jsjlp 2** avec amende.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de LA JOURNEE DU 04/05/2019

- U13 N1, poule 2 : Match n° 57504.1 : Astam / Cavigal
- U13 Espoir, poule 10 : Match n° 57774.1 : Drap / Ecmv
- U13 Espoir, poule 11 : Match n° 57822.1 : As St Martin 2 / Scms 2
- U12 Elite, poule 1 : Match n° 57009.1 : AsTam / Cavigal
- U13 F, Match n° 57413.1 : So Roquettan / Escr

- U12 N1, poule 3: Match n° 57102.1: Us Cap d'Ail / As Cannes 2
- U12 N2, poule 6: Match n° 57234.1: Us Plan de Grasse / Us Drap
- U12 Espoir, poule 9, Match n° 57324.1: Drap / Ecmv
- U11, Espoir, poule 10 : Match n° 56693.1 : Drap / Fc Beausoleil
- U11 Espoir, poule 11 : Match n° 56738.1 : So Roquettan / Cdj Antibes 1
- U11 espoir, poule 12 : Match n° 56783.1 : St Vallauris / AsPtt Nice 2
- U10 N2, poule 4 : Match n° 55928.1 : So Roquettan / As Vence
- U10 N2, poule 7 : Match n° 56066.1 : Ogcn 3 / Us Cap d'Ail
- U10 Espoir, poule 11: Match n° 56153.1 : Ofc Nice 1 / As Vence 3

Sans réponse avant le 23/05/2019, le Club recevant aura match perdu et se verra appliquer l'amende correspondante.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY